



**HAL**  
open science

## Archéologie amérindienne au Québec : intérêts divergents et collaboration fragile entre archéologues et communautés autochtones

Sécolène Vandavelde, Rémi Toupin

### ► To cite this version:

Sécolène Vandavelde, Rémi Toupin. Archéologie amérindienne au Québec : intérêts divergents et collaboration fragile entre archéologues et communautés autochtones. *Bioéthique Online*, 2012, 1 (14). halshs-01438593

**HAL Id: halshs-01438593**

**<https://shs.hal.science/halshs-01438593>**

Submitted on 17 Jan 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Archéologie amérindienne au Québec : intérêts divergents et collaboration fragile entre archéologues et communautés autochtones

## ÉTUDE DE CAS / CASE STUDY

Ségolène Vandevède<sup>1</sup>, Rémi Toupin<sup>1</sup>

Reçu/Received: 14 Mai 2012

Publié/Published: 23 Jul 2012

Éditeurs/Editors: Maude Laliberté & Renaud Boulanger

© 2012 S Vandevède & R Toupin, [Creative Commons Attribution 3.0 Unported License](http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/)

### Résumé

Dans cette étude de cas fictive, un accord préalable aux fouilles est passé entre la communauté innue locale, le Ministère de la culture et de la condition féminine et une firme archéologique, dans le but de permettre le sauvetage d'un site daté du Sylvicole supérieur. À la suite de la découverte d'une sépulture, les conditions de l'accord ne sont plus réunies. Il s'agit ici d'un cas problématique dans l'archéologie québécoise, où les intérêts des différents acteurs se confrontent.

### Mots clés

Archéologie, communautés autochtones, ethnocentrisme, Sylvicole supérieur, permis de fouille, législation

### Summary

In this fictional case study, a preliminary excavation agreement has been reached between the local Innu community, the Ministry of Culture and the Status of Women and an archaeological firm, in order to enable the protection of a site dated to the Late Woodland period. Following the discovery of a burial, the terms of the agreement are no longer met. This is a problematic case in Quebec archeology where the interests of different actors conflict.

### Keywords

Archeology, Native Communities, ethnocentrism, Late Woodland, excavation permits, legislation

### Affiliations des auteurs / Author Affiliations

<sup>1</sup> Département d'anthropologie, Université de Montréal, Montréal, Canada

### Correspondance / Correspondence

Ségolène Vandevède, [segolene.vandevelde@umontreal.ca](mailto:segolene.vandevelde@umontreal.ca)

### Remerciements

Merci à Vincent Rousseau, Nicolas Zorzin et Audrey Roussel pour leurs corrections et commentaires pertinents.

### Conflit d'intérêts

Aucune déclaré

### Acknowledgements

Thanks to Vincent Rousseau, Nicolas Roussel Zorzin and Audrey for their insightful comments and corrections.

### Conflicts of Interest

None to declare

## Introduction

Bien que les comportements des populations passées ne soient pas directement observables, les archéologues sont capables de les saisir à l'aide des traces laissées. Par l'intermédiaire de fouilles archéologiques, il leur est possible d'analyser les restes d'occupation du territoire pour mieux comprendre les différents modes de vie. Ces ethnologues du passé se confrontent à un certain nombre de questions morales soulevées par l'étude de la culture matérielle passée. En effet, la volonté d'étudier une population ne donne pas au chercheur le pouvoir absolu de le faire et la poursuite scientifique ne lui donne pas le droit d'ignorer les cultures et les volontés des descendants directs. Cette divergence des intérêts est particulièrement claire lorsque des sépultures entrent en ligne de compte. En effet, bien qu'elles soient une source d'informations incroyable pour les archéologues, il est rare que les traditions amérindiennes permettent de les examiner, puisque la fouille est un procédé destructeur alors que les tombes sont des lieux de recueillement [1]. De plus, chez les Innus, des noms sont attribués aux sépultures dans le but de refléter l'occupation du territoire par les individus. Les gens étant au centre de leur culture, les tombes sont des lieux d'autant plus

sensibles [2]. Lorsque les analyses sont autorisées, la ré-inhumation rapide des restes humains est donc souvent demandée. Le rôle des organisations ou associations d'archéologues est alors d'œuvrer pour la préservation et la gestion du patrimoine archéologique et de veiller à ce que les restes humains soient traités avec dignité [3]. La prospection et le trafic d'objets archéologiques sont également des problèmes qui ne cessent de faire couler de l'encre [4]. Ces questions éthiques concernant le patrimoine n'ont d'ailleurs émergé que très tardivement, au cours des années 1970, lorsque l'UNESCO a commencé à agir pour la protection de la culture universelle [5].

La fouille archéologique préhistorique au Québec, c'est-à-dire concernant les périodes précédant le contact avec les Européens, est grandement tributaire des relations entre archéologues et communautés autochtones, particulièrement en ce qui concerne la gestion des restes humains. La volonté des archéologues d'étudier les sépultures pour mieux comprendre l'organisation et les modes de vie des groupes préhistoriques se confrontent souvent au désir des populations amérindiennes que leurs ancêtres soient respectés et que l'intégrité physique d'une sépulture et sa fonction mémorielle soient préservées [6].

## Le cas

Dans un contexte de sauvetage d'un site menacé de destruction\*, vous, archéologue réalisant votre thèse doctorale sur l'industrie lithique chez les Innus et les réseaux d'échange, êtes envoyé sur la Côte-Nord par la firme archéologique qui vous emploie pour fouiller un site de la Période Sylvicole supérieur (horizon archéologique du Nord-Est de l'Amérique du Nord, se déroulant d'environ 600BP jusqu'au contact avec les Européens et caractérisé par l'usage de la poterie [7,8]). Ce lieu, probablement une ancienne zone d'occupation innue, est situé très près d'un cours d'eau qui l'érode rapidement avec les crues printanières fortes. Ce site représente un grand intérêt, de par sa localisation, pour la compréhension de la circulation des matières premières dans la région. Une entente établie préalablement aux fouilles avec le Ministère de la culture et de la condition féminine et les communautés installées à proximité, comme requis légalement [9], vous autorise à procéder à la fouille si votre équipe inclut également des membres innus [10]. Les fouilles pourront alors se poursuivre tant et aussi longtemps qu'aucun reste humain ne sera trouvé, auquel cas l'intervention sera automatiquement suspendue.

Or, voilà qu'après quelques jours de travaux, vous découvrez la sépulture d'un individu. La fouille est alors arrêtée et de nouvelles discussions sont entamées afin d'éviter une suspension indéfinie des activités. Les communautés autochtones refusent absolument que l'on touche aux ossements par respect pour la mémoire de leurs ancêtres.

Le temps presse et vous risquez de tout perdre, car l'érosion menace l'endroit. Si la situation ne se débloque pas rapidement, la totalité du site ainsi que la sépulture pourraient bien disparaître.

## Questions à considérer

1. Quels sont les paramètres éthiques qu'un chercheur-archéologue devrait prendre en considération lors d'une découverte d'une sépulture innue?

---

\* La survie du site est menacée à cause de sa localisation. Des fouilles de sauvetage sont entreprises pour récupérer le maximum d'informations possibles avant la disparition du site. Un autre problème éthique est d'ailleurs la question de savoir si les restes enfouis doivent vraiment être excavés. Tant que les restes sont enfouis, ils restent intacts pour les générations futures ayant potentiellement de meilleures technologies, moins invasives et/ou de meilleure qualité, pour procéder aux fouilles. Il est donc peut-être préférable d'excaver uniquement les sites en contexte de sauvetage et de laisser les sites qui ne sont pas menacés aux générations suivantes.

2. Où placez-vous les objectifs scientifiques vis-à-vis les croyances et traditions autochtones? Les uns devraient-ils avoir la priorité sur les autres? Si oui, lesquels?
3. Dans le cadre des négociations, seriez-vous prêt à ne pas étudier la sépulture, qui est pourtant une partie intégrante du site, pour être au moins en mesure d'obtenir les autres données (lithique, organisation spatiale, art mobilier...) provenant des contextes environnants?
4. Croyez-vous que dans le cas des sites préhistoriques québécois, il serait plus approprié de laisser la fouille et/ou la gestion des sites archéologiques à leur communauté d'appartenance? Si les fouilles étaient confiées directement à ces communautés, cela limiterait fortement l'ethnocentrisme occidental qu'ont les chercheurs, la majorité d'entre eux étant issus des (et/ou formés par les) pays occidentaux. En d'autres termes, l'archéologie doit-elle nécessairement « appartenir » à la culture étudiée?
5. Aux États-Unis, des cadres législatifs clairs ont été établis – telle la loi fédérale NAGPRA, *Native American Graves Protection and Repatriation Act*<sup>†</sup> [11] – pour protéger les ressources archéologiques amérindiennes [10].
  - Pensez-vous qu'un tel cadre devrait être systématiquement appliqué au Québec?
  - Pensez-vous que l'institut culturel Avataq<sup>‡</sup>, qui veille à la protection et à la mise en valeur de la culture Inuit [12], soit une alternative à un cadre législatif strict?
  - Un système basé sur la coopération avec des instituts culturels tel qu'Avataq pourrait-il être applicable à toutes les communautés?

## Références

[1] Clément, D. (2007). 4.3. Les sépultures, dans : *Étude d'avant projet : Le savoir innu relatif à la unaman-shipu*. Rapport final présenté à Hydro-Québec Équipement (pp. 46).

[2] Clément, D. (2007). 4.7. Les gens, dans : *Étude d'avant projet : Le savoir innu relatif à la unaman-shipu*. Rapport final présenté à Hydro-Québec Équipement (pp. 53).

[3] Institute for archaeologists. (2010). *By-Laws : Code of Conduct* (14e édition). Whiteknights, UK : University of Reading. ([http://www.archaeologists.net/sites/default/files/node-files/code\\_conduct.pdf](http://www.archaeologists.net/sites/default/files/node-files/code_conduct.pdf))

[4] Jacob, JC. (2010). Un trésor archéologique maltraité. *Le Monde*. ([http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/12/24/un-tresor-archeologique-maltraite\\_1457169\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/12/24/un-tresor-archeologique-maltraite_1457169_3232.html))

[5] UNESCO. (2011). À propos du programme de l'éthique des sciences et des technologies, dans *Unesco, Sciences sociales et humaines*. (<http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/about-ethics/>)

[6] Ministère de la Justice du Canada. (1999). Loi sur la gestion des terres des premières nations, dans *Textes législatifs, Pouvoir législatif, article 20*. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11.8/>)

---

<sup>†</sup> Le NAGPRA est une loi fédérale américaine mise en place en 1990. Elle demande aux agences fédérales et institutions financées par le fédéral de remettre les objets culturels et les restes humains à leur peuple d'appartenance d'origine. Cette loi est également pénale et des sanctions peuvent être mises en place. C'est la législation fédérale la plus forte concernant les restes et artefacts autochtones.

<sup>‡</sup> Avataq est un organisme qui entreprend lui-même certaines fouilles afin qu'elles soient effectuées sans léser les traditions inuites. Ce groupe réalise également des travaux ethnographiques et produit un certain nombre de publications (archéologiques et ethnographiques) pour exposer cette culture au grand public.

- [7] Fiedel, S.J. (1992). *Prehistory of Americas* (2e édition). Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- [8] Tremblay, R. (2006). *Les Iroquoiens du Saint-Laurent, Peuple du maïs*. Éditions de l'Homme et Musée Pointe-à-Callière.
- [9] Publications du Québec. (2012). Chapitre 3 : Protection des biens culturels par le ministre et le gouvernement : Section II : Des fouilles et découvertes archéologiques, dans : 2012. *Loi sur les biens culturels*. Mis à jour le 1 mai 2012.  
([http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B\\_4/B4.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B_4/B4.html))
- [10] White, TD, Black, MT, Folkens, PA. (2012). Chapter 17 : Ethics in Osteology, dans *White, TD, Black, MT, Folkens, PA, 2012. Human Osteology* (3e édition). Oxford, UK : Academic Press.
- [11] National Park Service, U.S. Department of the Interior. (1990). *National NAGPRA*.  
(<http://www.nps.gov/nagpra/>)
- [12] Institut culturel AVATAQ. (2012). site officiel. Mis à jour le 18 avril 2012. (<http://www.avataq.qc.ca/>)